

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	29	2	4

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**053/23 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Madame FLAMBARD ne prend pas part au vote et quitte la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°139/22 du 24 octobre 2022, et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a donné son autorisation de principe pour la concession de service public de la restauration scolaire et municipale, permettant de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

Il est rappelé que le service de restauration collective de la Commune de Mandelieu-la Napoule est actuellement géré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public ayant pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour prendre fin le 7 juillet 2023.

Il est également rappelé que la Commune et le CCAS ont formé un groupement d'autorités concédantes, par convention au terme de laquelle le CCAS a confié à la commune la charge de mener la procédure de passation, de signer et de notifier le futur contrat pour l'exploitation de ce service, avec la société retenue.

La procédure s'est déroulée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'en application du Code de la commande publique.

Le 31 janvier 2023, l'autorité concédante a procédé à l'ouverture des 4 candidatures réceptionnées :

- La SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES (SODEXO)
- La SOCIETE GARIG
- La SOCIETE COMPASS GROUP FRANCE (SCOLAREST)
- La SOCIETE AVENANT ENSEIGNEMENT ET SANTE (ELIOR)

Les quatre dossiers étaient complets.

Le 13 février 2023, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie et a procédé à l'examen des documents adressés par les candidats et à l'admission des candidats à présenter une offre. Les quatre candidats ont été admis à présenter une offre.

Les offres des quatre candidats ont été ouvertes par l'autorité concédante le 14 février 2023.

Le 20 février 2023, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les offres des quatre candidats. La Commission a donné son avis motivé sur l'engagement de négociations avec ces derniers, se basant sur une analyse approfondie des offres effectuée par le groupement CANTINEO-FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, dans le cadre d'un marché public de mission d'assistante et de conseil au maître d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire, municipale et du CCAS de la Ville.

L'autorité concédante a dès lors décidé de suivre l'avis de la Commission d'engager des négociations.

Les quatre candidats ont donc été reçus et ont fait part de leurs observations écrites et orales. Ils ont pu préciser leur offre et répondre à toutes les questions utiles pour la meilleure appréhension possible de leur proposition.

Deux sessions de négociations ont ainsi eu lieu avec chacun des candidats, sous forme d'auditions :

- Du 6 au 7 mars 2023 : rencontre organisée avec chaque candidat, d'une durée de deux heures (2h) maximum, visant à la présentation des offres et à la réponse à certaines interrogations par la Commune, pour la meilleure appréhension possible des propositions.
- Du 20 au 21 mars 2023 : Rencontre organisée avec chaque candidat, d'une durée d'une heure et demie (1h30) maximum, visant à la présentation des offres tenant compte des éléments actés à la suite de la première réunion de négociations (nombre de composant des repas, propositions retenues d'amendements au cahier des charges) et à la réponse à certaines interrogations par la Commune, pour la meilleure appréhension possible des propositions.

Les quatre offres présentées sont de qualité. Elles présentent toutes quatre des éléments de réponse solides aux critères et sous-critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation, ainsi qu'une cohérence comptable et économique du concept proposé.

A l'issue des négociations, l'autorité concédante propose de retenir la **SAS GARIG**, comme répondant le mieux aux critères et sous-critères définis au dossier de consultation, suivant l'analyse des offres définitives des candidats après négociations, réalisée par le groupement CANTINEO-FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, et étant à même d'assurer l'exploitation de ce service public de manière optimale et pérenne sur 5 ans.

En application des dispositions susvisées, il vous appartient de vous prononcer sur ce choix et sur le contrat de concession joint à la présente délibération, au vu des procès-verbaux et rapports de la commission de délégation de service public ainsi que du rapport du Maire qui vous ont été préalablement communiqués conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Contrat de concession prendra effet à compter du 8 juillet 2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au dernier jour de la période scolaire 2027-2028.

Le concessionnaire versera une redevance annuelle pour la mise à disposition des biens et l'avantage tiré de cette mise à disposition, d'un montant de 50 000 € HT, ainsi qu'une redevance de 25 000 € HT pour les frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de l'exécution du contrat.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels le Conseil est amené à se prononcer vous ont été transmis le 25 avril 2023, soit plus de quinze (15) jours avant la présente délibération.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- 1.- vous prononcer sur le choix de la SAS GARIG comme concessionnaire de service public de restauration scolaire et municipale à compter du 8 juillet 2023,
- 2.- approuver les termes du contrat de concession de service et des documents qui y sont annexés,
- 3.- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

## LE CONSEIL,

Vu les articles L 1410-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 17 octobre 2022 ;  
Vu la délibération n°139/22 du 24 octobre 2022 portant autorisation de principe de la concession de service public de la restauration scolaire et municipale de la Commune de Mandelieu-la Napoule  
Vu l'avis motivé de la Commission de Délégation de Service Public du 20 février 2023 sur l'engagement des négociations avec les candidats ;  
Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat, prévu à l'article L.1411-5 du CGCT annexé, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;  
Vu le projet de contrat de concession de service et ses annexes, sous/couvert du secret industriel et commercial ;

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Madame FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.**

**APPROUVE** le choix de la SAS GARIG en tant que concessionnaire de service pour l'exploitation de la restauration scolaire et municipale, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juillet 2023

**APPROUVE** le contrat de concession annexé, ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire, ou l'Elu délégué, à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

